

<p>République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé</p> <p>La liste des délibérations examinées a été affichée à la porte de la mairie le : 14 février 2025</p> <p>Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 10 Présents : 8 Quorum : 6</p>	<p>REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025</p> <p>L'an deux-mille-vingt-cinq, le onze du mois de février à vingt heures, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.</p> <p>Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 février 2025.</p> <p>La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 4 février 2025.</p> <p>Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, M. DOUCIN Pierre, Mme DUGUET Nadine, Mme MAROT Julie, M. GIQUEL Emmanuel, Mme PEPION Karinne.</p> <p>Etaient excusés : M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric.</p> <p>Etaient absents non excusés : Néant.</p> <p>Procurations : Néant.</p> <p>Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Madame Nathalie GAULTIER.</p>
---	--

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion. Le secrétaire et la présidente de la séance du 14 janvier 2025 sont appelés à signer.

ORDRE DU JOUR

Correspondances et informations

Délibérations

1. Attribution des subventions 2025 - suite
2. Ateliers enfance-jeunesse 2025
3. Bail de location du droit de pêche
4. Convention pour le recépage de haies avec Futures Energies Landes de Pruillé
5. PLUi : Avis sur le zonage, le règlement et les OAP en amont de l'avis officiel
6. Autorisation de paiement de factures d'investissement
7. Adhésion Fondation du Patrimoine

Divers

1. Aménagement sécurité du bourg : retour rdv avec le département
2. Retour de l'audit de l'église
3. Clôture du Recensement de la population
4. Heures civiques
5. Bulletin 2025
6. Retour des différentes représentations extérieures
7. Questions diverses

DEL 2025-14 : Attribution des subventions 2025 - suite

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2025 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE 2025
Anim'ma vie	10 €
Cantojeunes	500 €
Groupement de défense	90 €
CFA - MFR Craon	10 € (10 € x 1 enfant)
Festi-Siphon	100 €
TOTAL	710 €

DEL 2025-15 : Ateliers enfance-jeunesse Année 2025 : Demande de fonds « publics et territoires » à la CAF

Madame le Maire informe le conseil municipal que la CAF contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. Elle participe aux objectifs de développement des offres de services aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales.

Les ateliers enfance-jeunesse proposés par la commune pendant les vacances scolaires répondent à ces objectifs en renforçant l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs (Axe 3 – Volet 1).

Madame le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre de ces fonds « publics et territoires ».

Elle présente le plan de financement prévisionnel pour l'année 2025 concernant les ateliers enfance-jeunesse :

Charges		Montant HT	Produits		Montant HT
Charges directes affectées à l'action			Ressources directes affectées à l'action		
62 - Autres services extérieurs			74- Subventions d'exploitation(1)		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		4800,00 €	CAF montant sollicité pour le projet		4436,00 €
64- Charges de personnel			Commune(s):		
Rémunération des personnels		1020,68 €	- Armaillé AUTOFINANCEMENT		939,16 €
Charges sociales		816,88 €	- Carbay		170,76 €
TOTAL DES CHARGES		6637,56 €	75 - Autres produits de gestion courante		
86- Emplois des contributions volontaires en nature			Contributions familles		1560,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		468,36 €	TOTAL DES PRODUITS		7105,92 €
TOTAL		7105,92 €	TOTAL		7105,92 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,
CONFIRME le principe de réalisation des ateliers enfance-jeunesse pour l'année 2025 ;
VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
SOLLICITE une aide financière auprès de la CAF dans le cadre du fonds d'accompagnement « publics et territoires » de 4 436 €;
AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

DEL 2025-16 : Bail de location du droit de pêche

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Maine et Loire propose à chaque propriétaire riverain d'une rivière : la signature d'un bail de location de droit de pêche.

La commune est concernée car elle est propriétaire de parcelles qui bordent la Verzée.

Madame le Maire présente le bail. Dans celui-ci est précisé entre autres que :

- la mise à disposition par le propriétaire riverain du droit de pêche à l'association ne lui retire aucune prérogative ou liberté d'action attachée à sa qualité de propriétaire.
- l'association pourra procéder, après accord de la commune propriétaire riverain, à des travaux d'entretien du cours d'eau et/ou à des pêches électriques, nécessaires à la gestion piscicole de la rivière. En outre, elle pourra organiser la surveillance du respect de la réglementation de la pêche en eau douce sur la partie de rivière concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE et AUTORISE Madame le Maire à signer le bail de location de droit de pêche avec l'Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Maine et Loire pour une durée d'une année pleine et entière, tacitement reconduit s'il n'est pas dénoncé.

DEL 2025-17 : Convention pour le recépage de haies

Madame le Maire expose que la société Futures Energies Landes de Pruillé a sollicité la commune pour les besoins du développement du Parc éolien, et plus spécifiquement dans le cadre d'un porté à connaissance en cours et sur recommandations d'un bureau d'étude spécialisé.

La société Futures Energies Landes de Pruillé propose de signer une convention afin de procéder à un recépage de haies existantes sur le chemin communal non cadastré dénommé Chemin rural de Pierrefrite.

Madame le Maire précise que l'opération de recépage consiste à rabattre le végétal existant afin de faire renaître de nouvelles pousses à la base de la haie et ainsi la reformer.

Madame le Maire présente la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE et AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour le recépage de haies avec la société Futures Energies Landes de Pruillé.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

DEL 2025-18 : PLUi – Avis sur le zonage, le règlement et les OAP en amont de l'avis officiel

Madame le Maire rappelle que lors de la validation de la charte de gouvernance entre ABC et ses communes membres en 2020 (charte co-construite en amont de la prescription du PLUi), certains engagements avaient été pris. L'un de ses engagements concerne la demande d'un avis à chaque conseil municipal sur le zonage, le règlement et les OAP en amont de l'avis officiel que le conseil municipal aura à donner. L'avis officiel interviendra, comme le veut la procédure, postérieurement à l'arrêt du PLUi par le conseil communautaire.

Les documents de zonage, règlement et OAP ont été transmis en même temps que la convocation.

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à s'exprimer, émettre des remarques et à donner leur avis sur ces documents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DONNE un avis favorable sur le zonage du territoire de la commune d'Armaillé, le règlement et l'OAP identifiée sur la commune, en amont de l'avis officiel qui interviendra après l'arrêt du PLUi par le conseil communautaire.

DEL 2025-19 : Autorisation de paiement des factures d'investissement

Madame le Maire rappelle, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire propose d'ouvrir les crédits et de liquider la dépense comme suit :

-Facture de Coulonnier : Arbustes compte 212 (chap.21) : 182,03 € TTC

Elle invite les membres du conseil à se prononcer sur cette dépense.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à engager la dépense précitée,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

DEL 2025-20 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE l'adhésion annuelle de la commune et la prise en charges de la cotisation à la Fondation du Patrimoine.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces affaires.

Précise que la dépense correspondante sera inscrite chaque année dans le budget principal au compte 6281 – Concours divers.

Fin de séance : 22h30

La Secrétaire de séance,
Nathalie GAULTIER

La présidente de séance,
Emmanuelle GALISSON